



argument

**Se promener
sur les voies**

=

**Un comportement
mortel**



Contact

SLFP Secrétariat Général
T. 02/549 52 00
E-mail : slfp@slfp.eu
www.slfp.eu

SLFP-CHEMINOTS
T. 02/549 52 29
E-mail : secretariat@slfp-rail.be
www.slfp-rail.be

SLFP-AFRC : ADMINISTRATIONS FÉDÉRALES, RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES
T. 02/201 19 77
E-mail : info@slfp-g2.eu
www.slfp-afrc.eu

SLFP-ALR : ADMINISTRATIONS LOCALES ET RÉGIONALES
T. 02/201 14 00
E-mail : contact@slfpvsoa.be
<http://slfpvsoa-alr-lrb.be>

VSOA-ONDERWIJS
T. 02/529 81 30
E-mail : info@vsoa-onderwijs.be
www.vsoa-onderwijs.be

SLFP-ENSEIGNEMENT
T. 02/548 00 20
E-mail : secretariat@slfp-enseignement.be
www.slfp-enseignement.be

SLFP-POSTE
T. 02/223 00 20
E-mail : poste@slfp-poste.be
www.slfp-poste.be

SLFP-PROXIMUS
T. 02/245 21 20
E-mail : slfp.proximus@skynet.be
www.slfp-vsoaproximus.be

SLFP-ORDRE JUDICIAIRE
T. 02/513 05 55
E-mail : info@oj-slfp.be
www.oj-slfp.be

SLFP-DÉFENSE
T. 02/223 57 01
E-mail : info@slfp-defense.be
www.slfp-defense.be

SLFP-FINANCES
T. 02/226 41 11
E-mail : info@vsoa-slfp-fin.eu
www.slfp-fin.eu

SLFP-POLICE
T. 02/660 59 11
E-mail : info@slfp-pol.be
www.slfp-pol.be

Contenu



Le bonus pension

4

Depuis le 1er juillet 2024, les fonctionnaires, les travailleurs salariés et les indépendants qui reportent leur départ à la retraite et continuent à travailler peuvent se constituer un bonus de pension.



Comité B

9

Un statut unique est nécessaire pour les services de renseignement et de sécurité : un aperçu des négociations.



Article de couverture – interview

10

Christophe Talboom, conducteur de train, a fini en burn-out après neuf quasi-collisions. Il témoigne et veut briser le tabou en le faisant.



Financement adéquat de la justice !

16

Depuis des années, le SLFP dénonce le sous-financement et les économies brutales au sein de la justice. Qu'il s'agisse des services centraux, des services pénitentiaire, l'INCC ou de l'ordre judiciaire, tous ces services en ont été victimes.



La loi sur les colis réussit avec le contrôle

17

Cette législation vise à améliorer les conditions de travail des coursiers et à promouvoir une concurrence durable au sein du secteur de la distribution des colis. Un état d'avancement.



ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER DU SLFP

Inscrivez-vous via <https://www.slfp.eu/newsletter>

SUIVEZ-NOUS SUR INSTAGRAM ET FACEBOOK

www.instagram.com/slfp.syndicat

www.facebook.com/slfp.eu



Le film de ce magazine est biodégradable et 100% compostable.



Papier portant le label PEFC : marque de qualité pour une gestion durable des forêts.

Colophon

Editeur Responsable

Patrick Roijens - Boulevard Baudouin 20-21, 1000 Bruxelles

Membres de la rédaction

Koen De Backer, Henri De Baer, Kris De Bosschere, Philippe Delhalle, Sophie Faut, Chris Huybrechts, Catherine Henrard, Marnix Heyndrickx, Stijn Pauwels, Christelle Rousselet, Guy Van Cauwenberghe, Inge Vandendriessche, Jimmy Verlez en Patrick Waumans

Rédaction finale

Bert Cornelis

Communication

Cindy Willem

Direction et Publicité

Bea Foubert

Préresse

Creative Plus Production

Impression

Remy Roto sa



Repartez d'une feuille blanche !

« Appel aux négociateurs fédéraux »

Les négociations fédérales ne se déroulent finalement pas aussi bien qu'annoncé juste après les élections. Après la fuite de la note De Wever, les réactions ne sont pas tendres. Venons-en directement au fait : le SLFP ne peut pas accepter une note qui fait des fonctionnaires un métier en pénurie. Nous appelons donc les négociateurs à repartir d'une feuille blanche.

Mauvais choix

Il est vrai que nous vivons une période difficile sur le plan budgétaire, mais procéder à des coupes budgétaires aveugles sans avoir une vision de l'orientation que les politiques souhaitent donner à l'administration n'est pas le bon choix.

Trop souvent, nous oublions à quoi ressemblerait une société sans un gouvernement qui fonctionne bien et qui dispose d'une Fonction publique solide. La note de De Wever démontre que les politiques considèrent les fonctionnaires comme un coût qu'il faut réduire pour réaliser les économies nécessaires. Mais les politiques oublient que sans une administration forte, la société souffrirait durement. Qui s'occupe de vous à l'hôpital ? Qui collecte les déchets dans votre rue ? Qui assure la sécurité dans la circulation et dans les rues ? Qui s'occupera de l'éducation et d'une bonne formation ? Qui vient éteindre un incendie dans votre maison ?

Le SLFP lance un appel urgent à rejeter l'actuelle note et demande aux négociateurs de répondre à des questions structurelles telles que : quel service public voulons-nous ? comment s'assurer que les tâches essentielles puissent être exécutées ? quelles sont les missions essentielles pour notre service public ? comment renforcer le service public à long terme ?

Collaborer

Le SLFP appelle également les négociateurs à travailler avec les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, dont les organisations syndicales, afin d'engager un débat sur ce que devrait être l'administration de demain et sur le rôle que les fonctionnaires et les agents du secteur public devraient y jouer.

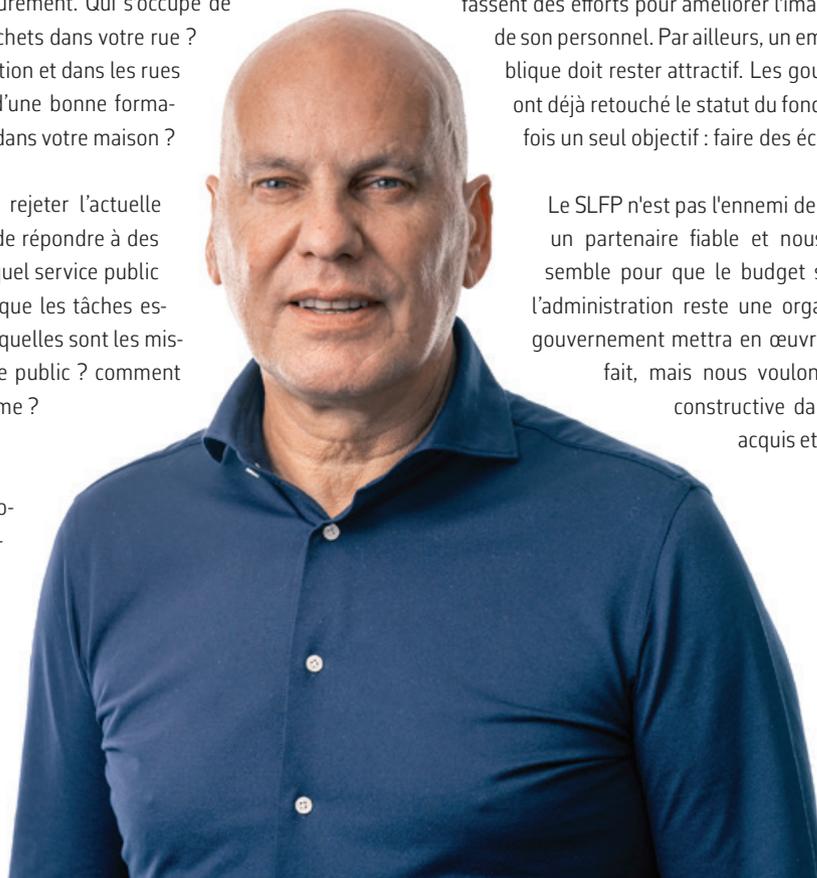
Le SLFP demande également que les négociateurs accordent confiance et responsabilité aux administrations publiques, aux hauts fonctionnaires et à leur personnel. Il y a beaucoup de compétences au sein des administrations, il faut impliquer toutes ces personnes et leur faire confiance sur la base de leur professionnalisme afin qu'elles aident à trouver des solutions.

Trop coûteuse

L'administration a malheureusement trop souvent l'image d'être "coûteuse". Beaucoup de politiciens parlent avec condescendance des fonctionnaires et du personnel des administrations et les considèrent comme un surcoût.

Je le déplore profondément. Le SLFP demande que les négociateurs fassent des efforts pour améliorer l'image de l'administration et de son personnel. Par ailleurs, un emploi dans la fonction publique doit rester attractif. Les gouvernements précédents ont déjà retouché le statut du fonctionnaire, avec à chaque fois un seul objectif : faire des économies.

Le SLFP n'est pas l'ennemi de l'autorité, nous sommes un partenaire fiable et nous voulons travailler ensemble pour que le budget soit en équilibre et que l'administration reste une organisation forte. Le futur gouvernement mettra en œuvre des réformes, c'est un fait, mais nous voulons coopérer de manière constructive dans le respect des droits acquis et des droits du personnel.



Patrick ROIJENS
Président général du SLFP

Le bonus de pension

Remettez-vous votre retraite à plus tard et continuez-vous à travailler ?

Depuis le 1er juillet 2024, les fonctionnaires, les travailleurs salariés et les indépendants qui reportent leur départ à la retraite et continuent à travailler peuvent se constituer un bonus de pension. De cette manière, travailler plus longtemps est encouragé financièrement. Vous devez prendre votre retraite au plus tôt le 1er janvier 2025 pour avoir droit au bonus.



Le but du gouvernement est d'encourager les personnes qui veulent prendre une retraite anticipée à continuer à travailler. Avec une récompense pour ceux qui travaillent plus longtemps que ce qui est réellement prévu.

Un bonus existait auparavant, mais il a été supprimé en 2015.

Le SLFP ne peut marquer son accord sur des mesures visant à travailler plus longtemps après la date de la pension. Un règlement global des fins de carrière aurait été préférable !

Nombreux sont ceux qui ne pourront prétendre au bonus de pension : les corps spéciaux dont la date de départ à la retraite est avant 60 ans ; les femmes ayant une carrière incomplète ; les gens qui se sont tués au travail mais n'ont pas obtenu la reconnaissance de l'exercice d'un métier lourd.

Principes de base simples

Vous vous constituez un bonus de pension quand vous reportez votre pension et que vous continuez de travailler.

Ainsi, pour chaque jour travaillé plus longtemps après la date la plus proche à laquelle vous pouvez prendre votre pension (retraite anticipée ou date de retraite légale si vous ne pouvez pas prendre votre retraite anticipée), vous accumulerez un bonus pour une période maximale de 3 ans. Le bonus est un montant net qui vient s'ajouter à votre pension. Plus vous travaillez longtemps, plus le montant de la prime est élevé. Même si vous travaillez à temps partiel, vous pouvez accumuler une prime qui sera proportionnelle à votre temps de travail.

Parce que le bonus de pension est nouveau, une période de transition s'applique :

- vous pouvez uniquement accumuler un bonus à partir du 1er juillet 2024 et
- vous pouvez prendre votre retraite au plus tôt le 1er janvier 2025, sinon vous n'avez pas droit au bonus.

Il n'est pas nécessaire de demander le bonus de pension. Votre bonus de pension est attribué automatiquement dès lors que vous remplissez les conditions.

Ceux qui bénéficient déjà d'une pension en Belgique n'ont pas droit à ce nouveau bonus. Si vous bénéficiez de l'ancien bonus de pension, vous le conservez.

En tant que fonctionnaire, vous pouvez constituer pendant maximum 36 mois un bonus pension. Nous incluons dans ces 36 mois :

- tous les jours de travail ;
- les périodes d'absence pour lesquelles vous conservez 100 % de votre traitement,
Attention : les périodes d'interruption de carrière ne génèrent pas de bonus pension.
- au maximum 1 mois par an d'absence partiellement rémunérée ou non-rémunérée pour disponibilité, ou de congé non rémunéré que nous considérons comme activité de service, à condition que vous ayez travaillé au moins 1 jour pendant l'année.

Vous ne travaillez pas durant le mois au cours duquel tombe votre date de pension la plus proche en tant que fonctionnaire ? Alors, vous commencez à constituer votre bonus à partir du premier trimestre au cours duquel vous travaillez 1 jour. Attention, un jour assimilé n'est pas un jour travaillé !

Si vous avez une carrière mixte, vous pouvez cumuler plusieurs primes simultanément ou l'une après l'autre.

Le montant du bonus de pension varie

Le montant de votre bonus dépend du nombre d'années de travail acquis à la date de votre pension anticipée. Chaque année comptant au moins 104 jours travaillés ou assimilés compte comme année de carrière. Le fait que vous ayez travaillé à temps plein ou à temps partiel a également une incidence sur le montant de la prime.

Vous pouvez choisir de recevoir votre bonus en un seul versement ou en un montant mensuel. Par défaut, le bonus de pension est payé en une fois. Quel est le montant du bonus de pension si vous optez pour un versement unique après une "carrière ordinaire" ?

Si vous avez moins de 43 ans de carrière à la date du début de la constitution de votre bonus de pension et que vous continuez à travailler à temps plein, vous constituerez le bonus suivant si vous optez pour un paiement en une fois :

- Pour la première année où vous continuez à travailler après la date de départ à la retraite la plus proche, vous recevrez un total de 3.927,51 euros nets pour un poste à temps plein.
- Pour la deuxième année de travail après la date de départ à la retraite la plus proche, vous recevrez un total de 7.855,02 euros nets pour un poste à temps plein.
- Pour la troisième année de travail après la date de départ à la retraite la plus proche, vous recevrez un total de 11.782,53 euros nets pour un poste à temps plein.

Ainsi, après 3 ans de travail continu à temps plein après la date de votre départ à la retraite la plus proche, vous aurez constitué un bonus de pension total de 23.565,06 euros nets.

En cas de carrière longue (si vous avez 43 années de carrière ou plus à la date du début de la constitution de votre bonus de pension), vous constituez immédiatement votre bonus au montant le plus élevé. Après 3 ans d'activité à temps plein après la date de départ à la retraite la plus proche, vous aurez accumulé un bonus de pension total de 35.347,59 euros nets (11 782,53 euros multipliés par 3).

Tous les montants sont basés sur l'index de mai 2024. Ces montants augmenteront à chaque indexation.

Le brut est égal au net

Le bonus pension est un revenu totalement exonéré d'impôts en Belgique. C'est pourquoi aucun précompte professionnel n'est retenu. Le bonus pension n'est pas non plus inclus dans le calcul du précompte professionnel sur vos autres revenus.

Il n'y a pas non plus de retenues de cotisations sociales sur le bonus.

Vous habitez à l'étranger ?

Le bonus pension que vous constituez en Belgique est imposable dans le pays où vous résidez. Pour plus d'informations, contactez les autorités fiscales du pays où vous résidez.

Quand le bonus sera-t-il payé ?

Vous recevrez le bonus de pension dans 6 mois après le début de votre retraite.

Le service des pensions prévoit un délai d'attente car il doit d'abord connaître avec certitude le nombre de jours de bonification que vous avez réellement constitués, c'est-à-dire jusqu'à votre dernier jour de travail inclus.

Pour cela, il a besoin de données de carrière confirmées, qu'il ne reçoit que tous les trois mois. Pour les informations relatives aux pensions complémentaires, le délai est de 6 mois.

En outre, le site web du Service des pensions indique qu'en 2025, il ne sera possible de calculer et de payer les bonus qu'à l'automne, car il faut d'abord adapter les programmes de calcul et attendre les données de carrière confirmées. En d'autres termes, même si votre pension entre en vigueur début 2025 et que vous avez acquis un bonus de pension en 2024, vous devrez attendre la fin de l'année 2025 avant de recevoir votre bonus. Bien entendu, vous recevrez votre montant de pension immédiatement après le début de votre pension.

Plus d'informations

À partir de septembre 2024, les fonctionnaires pourront consulter la date du début de constitution de leur bonus sur mypension.be.

Au plus tard en juillet 2025, le Service des pensions affichera le montant exact de votre bonus sous l'onglet "Mon bonus de pension". Actuellement, le simulateur [mypension](http://mypension.be) vous donne le montant de votre pension, mais pas encore le montant de votre bonus. Sous "Planifier ma pension", vous pouvez voir de combien votre pension augmentera si vous continuez à travailler plus longtemps. Même sans bonus, votre pension augmentera dans la plupart des cas puisque vous cotiserez plus longtemps.

Plus d'informations sur www.bonusdepension.be

Suppression de la pension maladie

Le gouvernement met fin à la fameuse 'pension maladie' pour les fonctionnaires à partir du 1er janvier 2028.



La pension de maladie actuelle est accordée en cas d'inaptitude physique. Cette nouvelle catégorie administrative l'« inaptitude temporaire de travail pour fonctionnaires », en abrégé « IpF » a donc été mise en place avec une pension versée par le Service Fédéral des Pensions, mais le lien statutaire avec l'employeur public sera maintenu ! L'objectif : la réintégration au travail sur la base des capacités résiduelles, auprès de l'employeur public actuel ou d'un autre employeur public, voire d'un employeur privé.

Le SLFP a déjà remis un non-accord lors des négociations à ce sujet en Comité A : le rôle de Medex est trop étendu, les commissions médicales des corps spéciaux seront mises à l'écart quant au suivi. Par

contre, les gens du Medex jugeront à propos de l'admission à l'IpF. L'expertise requise pour effectuer les évaluations de santé pour les corps spéciaux de la Police et de la Défense et des Chemins de fer n'est pas garantie. Les tantièmes préférentiels ne sont pas maintenus lors de la réintégration auprès d'un autre employeur public. Les fonctionnaires concernés ne peuvent refuser qu'une seule fois un emploi proposé par Medex, en motivant leur refus.

Le Conseil d'État a dans un avis récent rappelé à l'ordre le gouvernement : la ministre des Pensions dépasse ses compétences. Le Conseil avait reporté son avis sur le fond du projet, dans l'attente de la réponse du gouvernement sur le dépassement des compétences.

Le gouvernement et le parlement ont superbement ignoré cet avis du Conseil d'État et ont publié la loi quand même. L'importance (relative) du Conseil d'État saute aux yeux.

Pourquoi supprimer la pension maladie ?

Le gouvernement justifie cette réforme de la façon suivante :

- la pension de maladie définitive laisse des fonctionnaires relativement jeunes sans possibilité de retour au travail ;
- le montant de leur pension est souvent faible, vu la carrière courte et la faible rémunération en début de carrière ;
- la pension minimum garantie connaît des règles strictes de cumul, les revenus du conjoint en sont déduits. Cela décourage toute tentative de redevenir actif.

La réforme vise principalement les jeunes fonctionnaires. Environ 87.000 personnes, pour la plupart âgées de moins de 50 ans, sont ainsi pensionnées de manière définitive avec 2 à 3.000 nouveaux cas par an.

Des négociations difficiles !

Le projet de réforme a déjà été présenté lors de réunions informelles du Comité A durant la semaine du 17 juillet 2023. La réforme a été évoquée dans des termes vagues, sans textes concrets. Face aux nombreuses ambiguïtés, de nouvelles réunions ont eu lieu en septembre 2023 avec les 'corps spéciaux' (Police, Défense et SNCB) ainsi que l'enseignement francophone et néerlandophone. Ce qui a conduit à autant de questions et d'incertitudes.

Ce n'est qu'en janvier 2024 que de véritables projets de textes ont été envoyés. Fait inhabituel, ces textes n'avaient pas encore été approuvés par le Conseil des ministres !

Sans surprise, ils ont été accueillis avec peu d'enthousiasme, tant par les syndicats que par la Commission des entreprises publiques. En effet, des modifications essentielles ont été apportées par la suite par le Conseil des ministres, et seulement en février 2024, un texte définitif a été mis à l'ordre du jour d'un Comité A formel. Les textes étaient encore moins attrayants que la version de janvier.

Les syndicats ont formulé pas moins de 45 questions essentielles sur les projets, auxquelles il n'a été répondu que la veille de la réunion suivante. Les syndicats ont envoyé des remarques essentielles au gouvernement, notamment sur le maintien du régime préférentiel en cas de changement d'employeur public. Celui-ci n'est pas garanti. Le SLFP a remis en conséquence un non-accord.

L'« IpF », quésaco ?

La pension maladie actuelle sera supprimée à partir du 1er janvier 2028 et remplacée par la nouvelle position administrative « inaptitude temporaire de travail pour fonctionnaires », abrégée « IpF », sauf pour les ministres du Culte.

Initialement exclus de ce régime, les magistrats devraient être soumis au même système, qui dépend d'une réforme du Code judiciaire. Cette

réforme n'a toujours pas eu lieu et il a été confirmé qu'elle n'aura pas lieu maintenant que le gouvernement est en affaires courantes. L'IpF vise à améliorer le suivi et les possibilités de réintégration des fonctionnaires ayant des problèmes de santé de longue durée.

Le nouveau régime vise à une meilleure protection contre la pauvreté et à récompenser la reprise du travail. La philosophie qui sous-tend la réforme est de se concentrer sur ce qui est encore possible pour l'employé, plutôt que sur ce qui ne l'est plus.

Toutes les administrations publiques de notre pays devront inscrire cette nouvelle position administrative IpF dans leurs statuts. Les entités fédérées se sont montrées ouvertes à cet égard au sein du Comité A. Après tout, la pension de maladie sera supprimée ! Mais ces changements doivent bien sûr encore être mis en pratique !

Si les administrations n'inscrivent pas cette nouvelle position administrative dans leur statut, les fonctionnaires risquent de rester en « disponibilité », aux frais de l'administration concernée, alors que, s'ils passent en IpF, la pension sera payée par le Service fédéral des pensions.

Les pensions payées par le Service fédéral des pensions seront plus élevées. Les règles de cumul seront assouplies, les revenus du conjoint ne seront plus déduits.

Le lien statutaire avec l'employeur public sera maintenu dans le cadre de l'IpF. C'est un constat particulier, l'intéressé reste statutaire tout en touchant une pension.

L'objectif ultime de l'IpF est de permettre la réintégration au travail sur base des capacités restantes, auprès de l'employeur public actuel ou d'un autre, voire même d'un employeur privé.

L'« inaptitude temporaire » ne prend fin qu'à l'âge de la pension de retraite, sauf si Medex évalue l'agent à nouveau totalement apte pour son ancienne fonction ou pour une autre fonction.

Comment reprendre le travail : le nouveau rôle de Medex !

Et parallèlement, une réforme en profondeur du fonctionnement de Medex a été menée.

Medex va assurer le suivi et donner des conseils pour le 'retour au travail', et les employeurs publics seront 'responsabilisés'.

Avant que Medex ne déclare recevable un 'dossier d'IpF', l'employeur public devra démontrer qu'il a d'abord tout entrepris pour remettre le concerné au travail, que ces efforts n'ont pas réussi.

>>>

Une fois que le dossier est recevable, Medex évaluera ensuite régulièrement, à intervalles de six mois, l'aptitude du fonctionnaire en vue de le remettre au travail, si possible, soit auprès du même employeur public, soit auprès d'un autre employeur public, ou encore dans le secteur privé. L'initiative peut également venir de l'intéressé lui-même.

Les commissions médicales des corps spéciaux de la Police, de la Défense et des Chemins de fer seront de cette façon mises à l'écart, quant au suivi. Par contre, les collaborateurs Medex jugeront à propos de l'admission à l'IpF. L'expertise nécessaire pour effectuer des évaluations de santé pour les corps spéciaux n'est pas garantie. Les coordinateurs de retour à l'emploi existants dans l'Onderwijs doivent être reconnus.

Les fonctionnaires ne peuvent refuser qu'une seule fois un emploi proposé par Medex, en motivant leur refus. Les tantièmes préférentiels ne sont pas maintenus lors de la réintégration auprès d'un autre employeur public. C'est totalement inacceptable pour le SLFP.

« L'IpF est là, malgré l'évident dépassement des compétences de la Ministre ! »

Dans son avis du 27 mars 2024, le Conseil d'État déclare que la ministre des Pensions ne démontre pas suffisamment que son projet relève des compétences fédérales. Il touche au statut des fonctionnaires, ce qui dépend d'autres autorités administratives que le fédéral. Le Conseil d'État estime ainsi qu'il « n'est pas en mesure de conclure que l'auteur de l'avant-projet est compétent pour mettre en place le régime envisagé au titre de sa compétence en matière de pension. »

Le Conseil d'État se pose également des questions sur le fait que l'allocation prévue ressemble trop à une pension et reste à charge du budget des pensions, sans que la relation statutaire du fonctionnaire avec son administration ne soit rompue.

Vu ces incertitudes, le Conseil d'État ne s'est dès lors pas livré à une analyse approfondie du texte et il conclut qu'« Il appartient à l'auteur de l'avant-projet de revoir celui-ci de telle manière que les dispositions de l'avant-projet s'inscrivent de manière certaine dans le champ de la compétence fédérale pour régler la pension des agents concernés. En conséquence, l'examen de l'avant projet n'a pas été poursuivi plus avant. »

Le Conseil d'État ne compte pas !

Malgré cet avis sévère du Conseil d'État, le gouvernement a estimé être dans ses compétences et a encore persisté dans son projet. La ministre a présenté au parlement un texte à peine modifié. Le projet de loi est passé, pour la forme en Commission des affaires sociales de la Chambre. Le texte de loi a été approuvé tel quel par la Chambre le 8 mai 2024, juste avant sa dissolution, sans qu'aucun parlementaire ne vote contre le texte.

Hélas, une fois encore, le gouvernement démontre que l'avis du Conseil d'État importe peu. Le gouvernement a publié le projet sans le soumettre à nouveau au Conseil d'État.

De plus, le passage en dernière minute du texte à la Chambre, sans débat en séance plénière et sans opposition, montre à l'envi le peu de respect que le monde politique accorde aux fonctionnaires.

Et aujourd'hui ?

Une phase transitoire a été établie du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 avec les dispositions suivantes :

- Il n'y a plus de pension maladie définitive, seulement des mises à la pension maladie temporaire ;
- La durée de la pension maladie temporaire est portée d'un maximum de 2 ans à 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2027) ;
- Medex va évaluer les bénéficiaires de la pension maladie temporaire au cours de la période juillet 2027- décembre 2027 et décider qu'ils soient, soit transférés dans le régime d'IpF, soit réintégrés au travail ;
- Les règles de cumul des revenus professionnels sont augmentées et la sanction pour dépassement n'est pas appliquée. ;
- Les « Coordinateurs Retour Au Travail » seront recrutés à partir du 1er janvier 2025 pour guider ceux qui voudraient déjà reprendre le travail.
- Il n'y a malheureusement pas encore d' 'individualisation' : le taux pour les personnes mariées/seules restent maintenus.

Des négociations au niveau fédéral (Comité B) vont bientôt débiter pour introduire les modifications statutaires nécessaires pour rendre l'IpF applicable (AR). Cela va servir d'exemple pour les autres autorités.

Les autorités politiques des entités fédérées vont recevoir des fiches d'informations pour inclure l'IpF dans l'accord de gouvernement et permettre son entrée en vigueur au 01.01.2028.

Des adaptations des statuts doivent encore être faites, principalement dans l'Enseignement et la Défense pour permettre l'IpF.

Les corps spéciaux doivent régler l'accès à l'IpF selon les mêmes règles que Medex, des canaux de communication avec Medex seront mis en place. Une première évaluation de l'IpF doit avoir lieu en 2031. Celui qui est actuellement en pension maladie définitive peut à partir du 1er janvier 2028 de sa propre initiative passer dans l'IpF : dans la pratique les bureaux des offices pour l'emploi vont également se charger de fournir les formations, etc. Le financement de ces formations n'est pas encore clarifié.

Le SLFP suivra de près la mise en œuvre et l'application de l'IpF !

Un statut unique est nécessaire pour les services de renseignement et de sécurité

Le 23 août 2024, le SLFP a signé un protocole de non-accord pour le nouveau statut du personnel des services de sécurité de l'État (VSSE). Pour l'historique de ce nouveau statut, il faut remonter aux attentats de 2016 et à la Commission d'enquête parlementaire qui s'en est suivie.

En effet, à cette époque, et jusqu'à ce jour, il existe 2 statuts du personnel au sein de la Sûreté de l'État, à savoir celui du Service public fédéral (« Camu » dans le langage populaire) et le Statut des services extérieurs de la Sûreté de l'État.

Recommandations

Fin 2017, cette commission a présenté ses recommandations au parlement. Les principales recommandations de cette commission d'enquête sur « la gestion moderne des ressources humaines des services de renseignement et de sécurité » étaient les suivantes :

- un même statut administratif et pécuniaire doit être élaboré pour l'ensemble du personnel de la Sûreté de l'État, qui doit être compétitif par rapport au statut du personnel des administrations comparables. En vue de cette harmonisation statutaire, les moyens financiers nécessaires devraient être mis à disposition ;
- en outre, la commission d'enquête estime qu'il est opportun qu'un statut identique s'applique au personnel de la VSSE, de l'OCAM et au personnel civil du SGRS. Cela pourrait constituer une incitation importante à la mobilité du personnel entre ces services. En outre, spécifiquement pour le SGRS, la possibilité de recruter du personnel militaire sur la base devrait être prévue.

Ces recommandations seront incluses dans l'accord de coalition de septembre 2020 du gouvernement De Croo :

- Pour garantir la sécurité et l'Etat de droit, les services de sécurité, de renseignement et de justice seront refinancés et modernisés par des investissements dans le personnel, l'informatisation et les bâtiments. Pour la justice (y compris la VSSE), le gouvernement envisage une injection budgétaire ;
- le gouvernement mettra en œuvre les conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats terroristes, notamment par des mesures de lutte contre la radicalisation. En application de la recommandation de la commission d'enquête parlementaire, il y aura un statut de base unifié pour le personnel des VSSE, le personnel civil du SGRS et le personnel de l'OCAM. La sécurité du personnel sera également renforcée.

A cette époque, le SLFP réclamait depuis plusieurs années un statut unifié pour le personnel de la VSSE, car cela pourrait grandement favoriser la mobilité au sein du service et son fonctionnement.

Début 2021, les premiers « groupes de travail » informels sont organisés

entre les syndicats et les services concernés. Il apparaît rapidement que ces groupes de travail sont à sens unique : les services présentent des progrès, mais les commentaires des syndicats ne sont pas pris en compte. Finalement, tout le processus est suspendu de 2022 jusqu'au 17 mai 2024 où un projet de texte est approuvé en première lecture lors du dernier Conseil des ministres avant les élections.

Les premières négociations ont lieu au sein du Comité B et du Comité de négociation des services extérieurs de la VSSE le 5 juin 2024, à un moment où le gouvernement est déjà aux affaires courantes. À ce moment-là, les syndicats décident de poursuivre les négociations afin de faire part de leurs nombreuses remarques sur le projet de texte et d'espérer ainsi parvenir à un statut compétitif.

Rapidement, cependant, il devient évident que certains choix politiques sont faits et qu'il est impossible de s'en écarter. Par exemple, aucune ressource financière supplémentaire n'est prévue, contrairement à la recommandation de la commission d'enquête, et le droit à la déconnexion est de facto complètement érodé. Au lieu de prévoir des moyens financiers supplémentaires, cela s'apparente à une réduction de la casquette du personnel actuel et futur en étalant une évolution normale de la carrière pécuniaire sur pas moins de 70 ans - ce qui est totalement absurde - au lieu de 30 ans, en n'accordant pas d'indemnité de disponibilité passive pour être de garde en dehors des heures de travail et en ne prévoyant pas d'équivalence entre les inspecteurs du service extérieur de la VSSE et le niveau A de la fonction publique fédérale.

Statut unifié

Le SLFP n'a donc pas eu d'autre choix que de signer un protocole de non-accord à l'issue de ces négociations. Toutefois, personne ne sait si le nouveau statut se concrétisera, étant donné que le gouvernement est toujours en activité et qu'il n'est pas certain qu'un nouveau gouvernement finalisera ce projet.

Entre-temps, nous continuerons à œuvrer en faveur d'un statut unifié pour la VSSE (et à long terme pour tous les services de renseignement ?) qui soit compétitif par rapport aux autres statuts, afin que la VSSE puisse continuer à attirer et à conserver les profils souhaités à long terme.

Le SLFP-VSSE remercie les représentants permanents du SLFP au Comité B et le SLFP-Défense pour leur bonne coopération et leur soutien au cours de ces négociations difficiles. ■

Michiel REYNDERS
Secrétaire permanent AFRC-VSSE

Christophe Talboom, conducteur de train, a fini en burn-out après neuf « collisions évitées de justesse ».

« Briser le tabou ! »

Sur son t-shirt noir, on peut lire en grosses lettres « Life is better ». La vie meilleure de Christophe Talboom était celle d'un conducteur de train heureux, exerçant son métier avec beaucoup de passion et d'engagement. Mais les choses se sont passées différemment. Après neuf « collisions évitées de justesse » en 17 ans de carrière, il est tombé malade, victime d'un burn-out. Il espère reprendre le travail en septembre, mais il est loin d'être certain que son train commence à rouler d'ici là. Le processus de guérison est lent et ardu. À 42 ans, le secrétaire du SLFP-Cheminots Nord-Ouest voulait absolument raconter à Argument ses expériences traumatisantes. Cela fait partie du processus de guérison. Il en a parfois les larmes aux yeux. Mais avec un objectif important : briser le tabou autour des accidents ferroviaires.



Il a tout vécu. Les surfeurs du rail. Nous n'en avons encore jamais entendu parler. Apparemment, il s'agit surtout de jeunes qui sautent à l'arrière d'un train et l'empruntent ainsi. Ou qui se glissent entre deux wagons sur l'attelage et font leur voyage en train de cette manière (il a vu une fois leurs mains sur son pare-brise). Ou encore passer par l'attelage pour rejoindre un autre quai. Les histoires de Christophe sont de la pure folie, mais elles sont réelles. Et puis il y a ses neuf quasi-collisions. Cela fait froid dans le dos. Cela fait dix-

sept ans qu'il conduit des trains. Christophe a commencé sa carrière à Anvers-Nord, en conduisant des trains de marchandises. Il s'est ensuite tourné vers le transport de passagers et a déménagé à Anvers-Centre, puis à Saint-Nicolas, pour finir à Gand, sa ville natale.

Christophe Talboom: « Les collisions sur les voies, les quasi-collisions ou les collisions mortelles, qui sont généralement des suicides, sont encore très taboues. Traverser sur un passage à niveau fermé,

d'ailleurs, est considéré comme un fait anodin par beaucoup de gens. C'est très grave. Il s'agit de faits graves, qui peuvent souvent avoir des conséquences lourdes. Une collision, surtout s'il s'agit d'un suicide, est la pire chose qui puisse arriver à un conducteur de train. Vous apercevez la personne elle-même qui disparaît sous votre train, mais vous êtes impuissant à éviter la collision. C'est ce que les chemins de fer vous disent aussi pendant votre formation : « vous n'y pouvez rien, vous n'êtes pas responsable, c'est la personne en question qui l'a voulu ainsi ou qui a commis une erreur ». Mais vous êtes très impuissant face à cette situation. Il n'y a rien que vous puissiez faire à ce moment-là.

Dans les quasi-collisions, lorsque le train manque de peu de heurter la personne en question, la gravité de la situation et l'impact psychologique sur le conducteur du train sont souvent minimisés. Mais une telle quasi-collision est également saisissante pour le conducteur de train lui-même. Elle a un côté personnel et certains conducteurs s'en remettent plus vite que d'autres après l'incident. Je connais des collègues qui n'ont plus jamais voulu conduire un train après un incident et qui ont démissionné. Le métier de conducteur de train est quelque chose que l'on fait avec passion, on veut absolument le devenir et on se lance. C'est dans ce cas doublement dommage de devoir abandonner cette passion ».

« Les personnes qui veulent se jeter sous un train pour se suicider s'entraînent souvent à l'avance pour surmonter leur peur. »

Vous avez frôlé la collision à neuf reprises. Que s'est-il passé exactement ?

Christophe: « La première quasi-collision a déjà eu lieu au début de ma formation. Il y avait des travaux à Kontich. J'ai croisé des cheminots qui m'ont vu arriver en klaxonnant et se sont écartés. Soudain, un cheminot a fait tomber quelque chose et a reculé sur la voie pour ramasser ce qu'il avait fait tomber. Un collègue s'est jeté sur lui et l'a tiré de justesse. « Qu'est-ce qui se passe ici ? », ai-je dit à mon moniteur. « Bof, tu n'as qu'à continuer », répondit-il... « Vous vous rendez compte du danger, mais bon, vous vous dites « je m'en remettrai ». C'est alors que survient le deuxième incident. Sur une voie très fréquentée, un camion cale soudain sur le passage à niveau. J'ai juste réussi à arrêter le train avec le frein de secours. À un autre passage à niveau, une jeune fille a couru au-delà des barrières fermées pour attraper son train à temps. Elle ne s'est toutefois pas rendu compte qu'à un passage à niveau fermé, les trains se croisent souvent, et que les trains peuvent donc arriver dans les deux sens. Je voulais klaxonner, mais la première chose qui m'est venue à l'esprit a été de ne pas le faire pour ne pas l'effrayer. Car si je klaxonne maintenant me dis-je, elle atterrira sous mon train. Un train en marche ne fait pas beaucoup de bruit en soi. Elle venait juste de traverser la voie ferrée lorsque je suis passé à 118 km à l'heure. Les personnes qui veulent se jeter sous un train pour

se suicider s'entraînent souvent à l'avance pour surmonter leur peur. Par exemple, derrière un poteau électrique le long de la voie ferrée, là où il n'est absolument pas permis de se trouver, j'ai soudain vu la tête d'une jeune fille s'ébaucher. J'ai cru qu'elle allait vraiment sauter, mais à l'approche du train, elle a reculé. J'ai alors sérieusement été estomaqué. J'ai contacté mes supérieurs qui m'ont dit qu'il s'agissait d'un cheminot. Mais c'était impossible, elle était vêtue tout en noir ».

Pour Christophe, les choses n'ont vraiment commencé à se gêner que lorsqu'il s'est soudain retrouvé face à une personne qui se baladait sur la voie ferrée. Celle-ci a continué à courir devant le train, malgré les coups de klaxon de Christophe. Alors qu'il était presque arrivé à sa hauteur, la personne s'est écartée et Christophe a pu l'éviter.

Christophe: « J'ai immédiatement appelé mon accompagnateur de train et lui ai demandé de venir me voir immédiatement. Il est venu s'asseoir à côté de moi et j'ai conduit tranquillement jusqu'à la prochaine gare. Là, j'ai demandé un remplaçant. Je suis descendu du train et j'ai pris le taxi pour rentrer chez moi. Là, pour la première fois, j'ai senti que j'avais un problème ».

« Aujourd'hui encore, je vois le rire sur le visage de ce gamin. »

Et puis vous avez vécu un événement assez dramatique qui vous a beaucoup marqué ?

Christophe (les larmes aux yeux): « J'avais entamé mon dernier trajet. C'était une chaude journée d'été. Le long des voies, il y avait un couple avec deux jeunes enfants. Juste avant que je ne les dépasse, le petit garçon a poussé la fillette devant le train. La fille a juste réussi à sauter en arrière. Aujourd'hui encore, je vois le rire sur le visage du gamin. Je n'ai rien fait enregistrer de tout cela, pas même comme accident du travail. J'aurais peut-être dû le faire ».

Et cette dernière collision évitée de justesse, c'était trop ?

Christophe: « En janvier, à cinq heures du matin, je roule de Melle à Eeklo. À nouveau, à un passage à niveau, je vois une lumière très brillante s'approcher à toute vitesse de mon train. C'était un pedelec à grande vitesse. Il était tellement rapide qu'il ne pouvait plus s'arrêter au passage à niveau fermé. Il avait légèrement gelé et l'homme s'est littéralement jeté à terre pour s'arrêter, mais il a continué à glisser vers mon train. Je l'ai dépassé, mais je ne savais pas s'il allait glisser sous mon train. J'étais complètement lessivé. Je continuais à faible vitesse et je ne voulais pas utiliser mon frein de secours, car cela aurait immobilisé tout le trafic ferroviaire – oui, c'est comme ça qu'on pense –. En gare de Wondelgem, je me suis arrêté et j'ai demandé au collègue qui devait prendre le relais d'aller vérifier que personne ne se trouvât sous mon train. J'ai passé deux semaines à la maison après cet incident. J'ai ensuite repris le travail, mais ce n'était plus possible. En avril, j'ai complètement craqué et je suis aujourd'hui en burn-out à la maison ».

>>>



Pensez-vous pouvoir conduire à nouveau un train un jour ?

Christophe: « Je l'espère, mais je ne veux plus revivre cela. C'est la chose que je préfère. Conduire un train est une sorte de vocation. Il faut souvent se lever au milieu de la nuit pour aller travailler, avec des horaires irréguliers. Cela affecte votre famille, votre vie entière, et il faut donc être vraiment mordu et avoir une forte volonté pour tenir le coup. J'espère pouvoir remonter dans le train en septembre, mais je ne sais pas encore si cela ira. »

Vous avez évoqué à plusieurs reprises l'attitude plutôt nonchalante avec laquelle votre employeur a réagi à ce que vous aviez vécu. Comment se passe en réalité l'accueil et l'accompagnement après de tels incidents ?

Christophe: « La SNCB envoie immédiatement quelqu'un pour s'occuper de vous. Il s'agit généralement de moniteurs. Ils discutent de la situation et enregistrent votre déclaration. C'est une bonne chose. On m'a aussi donné un numéro de téléphone où je pouvais demander une assistance psychologique. J'ai suivi les cinq séances prévues avec un psychologue, mais cela ne m'a pas suffi. Cela peut varier d'une personne à l'autre. J'ai donc décidé de suivre des séances supplémentaires. »

Vous avez vécu jusqu'à neuf quasi-collisions. Est-ce une situation normale ?

Christophe: « J'ai heureusement été épargné par les collisions réelles jusqu'à présent. Je n'ai encore écrasé personne. Au début de votre carrière, on vous informe qu'en moyenne, vous heurterez trois fois quelqu'un au cours de votre carrière avec des conséquences fatales. Dans les chemins de fer, on est plutôt « sec » à ce sujet. Je connais des collègues qui ont vécu jusqu'à sept suicides. Certains digèrent ça mieux que d'autres. Un de mes élèves a également écrasé quelqu'un. Il se sentait ensuite très mal dans sa peau, les gens l'ont aidé à s'en sortir et juste au moment où il recommençait, il a écrasé une jeune fille de 13 ans, qui s'était suicidée. Il a alors dit : « Pour moi, ça s'arrête là ! ». Et j'ai l'impression que ces situations se produisent de plus en plus souvent. »

« J'estime qu'il faut immédiatement présenter la facture aux contrevenants et leur infliger de lourdes amendes. Il faut les confronter très durement à la réalité. »

On en vient alors inévitablement à la question : que peut-on faire pour éviter de tels drames ?

Christophe: « S'aventurer sur les voies, le franchissement des passages à niveau fermés ont été banalisés. Il y a un gros problème de

mentalité chez les gens. Tout va vite, il faut être à l'heure au travail, il faut attraper le train, et ils font alors des bêtises. On voit la même chose dans la circulation, les gens conduisent et grillent les feux rouges. À la gare de Bockstael, à Bruxelles, les gens traversent les voies toute la journée pour se rendre sur un autre quai. Il faudrait y mettre une caméra un de ces jours. C'est hallucinant. J'estime qu'il faut immédiatement présenter la facture aux contrevenants et leur infliger de lourdes amendes. Il faut les confronter très durement à la réalité. Un conducteur de train n'est pas autorisé à agir contre les contrevenants. Seule la police peut le faire. En fait, l'accompagnateur devrait avoir la possibilité de sanctionner immédiatement les contrevenants. J'ai moi-même déjà confronté des personnes à leurs méfaits. Un jour, j'ai dit à quelqu'un qui se promenait sur la voie : soit vous restez ici et vous ne montez pas dans mon train, soit personne ne monte dans mon train et nous restons tous ici, vous avez le choix ».

Il existe des chiffres sur les accidents ferroviaires, mais sont-ils fiables et reflètent-ils l'ampleur réelle du problème ?

Christophe: « Le taux d'enregistrement est beaucoup trop bas car tous les incidents ne sont pas signalés. En effet, je soupçonne que tous les conducteurs ne signalent pas toutes les quasi-collisions. Il serait bon d'atteindre un taux d'enregistrement réel pour voir l'impact réel du problème. Par ailleurs, les conducteurs de train ont changé d'état d'esprit et préfèrent ne pas signaler les incidents, sous peine de perturber l'ensemble du trafic ferroviaire et d'obliger le conducteur en question à travailler plus longtemps. Alors que faire lorsque l'on voit des personnes sur les voies ? On ferme les yeux ! Je suggère à tous les conducteurs de train de mentionner chaque incident où des personnes se trouvent sur les voies dans leur rapport, vous verriez mieux l'énormité de la situation. »

Vous êtes secrétaire du Nord-Ouest pour le SLFP-Cheminots. Quel pourrait être le rôle du syndicat dans cette histoire hallucinante ?

Christophe: « Il serait bon que tous les incidents soient enregistrés, car à l'heure actuelle, peu de gens signalent les personnes qui s'aventurent sur les voies. Peut-être que le conducteur du train pourrait envoyer un message pour signaler l'incident dans le rapport quotidien. Cela pourrait déjà signifier quelque chose ».

Christophe, merci beaucoup pour cette conversation franche et courageuse. ■

INTERVIEW:
Bert CORNELIS
Cindy WILLEM

77% des gens franchiraient les barrières baissées s'ils en avaient l'occasion



Il y a eu 31 accidents aux passages à niveau en 2023, avec 6 morts et 5 blessés. Infrabel, le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge, a reçu 632 signalements de personnes qui marchaient sur les voies, qui ont fait 5 morts et 4 blessés graves. Bien que les chiffres soient en légère baisse, la situation est dramatique pour nos chemins de fer belges. Et ce, malgré de nombreux plans d'action, des campagnes de sensibilisation, des mesures de sécurité et de nombreux contrôles.

Pourquoi les gens continuent-ils à prendre des risques aussi élevés ? Il s'agit d'une certaine mentalité et d'une banalisation du fait de se rendre sur la voie ferrée. Arriver à l'heure au travail est apparemment plus important que de risquer sa vie. Selon Infrabel, ces chauffards du rail représentent en moyenne près de 10 heures de retard par jour.

Infrabel a commandé une étude sur le comportement des gens à proximité des voies ferrées. Les résultats sont stupéfiants : 14 % des personnes interrogées déclarent avoir marché sur les voies à des endroits où cela n'est pas autorisé au cours des six derniers mois. Pire, l'étude réalisée fin 2018 montre également que, si l'occasion leur en était donnée, 77% des personnes enfreindraient les règles de circulation à un passage à niveau.

<https://infrabel.be/fr/intrusion-sur-les-voies>

Vous cherchez de l'aide ?

L'interview comprend des passages sur le suicide dans les chemins de fer. Les bénévoles du Centre de prévention suicide sont joignables 24h/24 et 7j/7 au 0800-32.123 dans l'anonymat et gratuitement.

<https://www.preventionsuicide.be/>



En tant que membre du SLFP, vous avez accès à une plateforme d'avantages avec de nombreuses réductions.

Notre partenaire Edenred a une grande nouvelle à vous annoncer : la plateforme fera peau neuve au mois d'octobre de cette année. Cette nouvelle plateforme vous offrira encore plus de possibilités d'économiser et d'augmenter votre pouvoir d'achat - ce qui ne manquera pas d'être utile. Nous nous réjouissons de cette évolution et sommes convaincus que vous économiserez encore plus grâce à la nouvelle plateforme d'avantages

Quelques nouveaux atouts

- Achetez des vouchers du montant que vous souhaitez sur une sélection de marques ! Fini de devoir acheter plusieurs vouchers d'un montant prédéfini et de devoir compléter votre achat de quelques euros. Vous allez définir vous-même le montant de votre voucher. Autre atout de cette nouvelle fonctionnalité : plus besoin de stocker les vouchers avec des soldes restants.
- Visualisez l'ensemble de vos économies en un coup d'œil : sur la nouvelle app ou sur la version web, votre plateforme vous présentera un compteur totalisant l'ensemble de vos économies.
- Déterminez vous-même les promos que vous souhaitez recevoir par e-mail.
- Soyez agréablement surpris par une plateforme qui évoluera avec son temps. La technologie de cette nouvelle plateforme vous promet régulièrement des nouvelles fonctions pour encore plus d'économies au quotidien.

Que faire pour en profiter ?

Vous avez déjà activé votre compte sur la plateforme actuelle www.slpf-avantages.be ?

Si c'est le cas, vous recevrez des informations de notre partenaire Edenred dans les semaines précédant le lancement. La transition vers la nouvelle plateforme sera simple, fluide et rapide. Il vous sera demandé de créer un nouveau compte sur la nouvelle plateforme (avec un nouveau login et un nouveau mot de passe).

Nous vous recommandons également de télécharger sur votre téléphone et/ou votre ordinateur les bons encore valables sur la plateforme actuelle. La date de validité de ces vouchers restera inchangée.

Vous n'avez pas encore activé votre compte sur la plateforme actuelle www.slpf-avantages.be ?

Quel dommage ! Mais ne vous inquiétez pas, dès que la migration vers la nouvelle plateforme sera terminée, vous recevrez un lien d'activation. Celui-ci vous permettra de créer un compte et de bénéficier des réductions avantageuses en tant que membre du SLFP.

Surveillez donc attentivement votre boîte électronique.

Nouvelle déléguée

Bienvenue a notre nouvelle déléguée permanente section

hôpitaux IRIS des SLFP-ALR Région bruxelloise.



Sylvie Berckmans

Sylvie Berckmans est votre nouvelle déléguée permanente pour les hôpitaux IRIS. Après presque 17 ans au poste de data manager au sein de l'institut Bordet, une envie de nouveaux objectifs, de nouvelles connaissances s'est fait ressentir.

Son parcours professionnel divers et varié (directrice de crèche à la ville de BXL, infirmière à la prison de Saint-Gilles, infirmière scolaire, radiothérapie, ...) lui a appris l'écoute, l'empathie et la flexibilité qui sont des qualités primordiales pour son nouveau rôle de déléguée.

Suite à une assemblée générale au sein de son entité, elle s'est rendue compte qu'il se passait beaucoup de choses au sein de l'hôpital sans trop comprendre le processus. C'est là qu'elle a eu le déclic d'apprendre et de connaître ce qu'il se passe de l'autre côté du décor. Une place se libérant comme déléguée permanente au sein de cette équipe, elle a présenté sa candidature qui a été acceptée.

Son objectif, avec l'aide de ses nouveaux collègues, est de devenir une personne de référence et de soutien pour les affiliés tout en respectant les valeurs du SLFP.

Nous lui souhaitons la bienvenue et bonne chance pour ce nouveau challenge professionnel au sein de notre groupe SLFP-ALR Bruxelles. ■

Sophie FAUT

Présidente Régionale SLFP-ALR Bruxelles

Nouvelle page Facebook



Le SLFP ALR Bruxelles est ravi de vous annoncer la création de sa nouvelle page Facebook, un espace où nous partagerons avec vous les dernières actualités, événements et contenus exclusifs. Cette page sera un point de rencontre pour notre communauté grandissante.

Parallèlement, nous travaillons activement sur le développement de notre page Instagram, qui sera bientôt disponible.

Vous y découvrirez des visuels inspirants et des stories en temps réel pour rester connecté avec nous de manière encore plus dynamique. Restez à l'écoute pour plus de détails à venir! Et n'oublions pas bien évidemment notre site internet <https://www.slfp-alr.brussels> où vous trouverez l'actualité de nos équipes, de nos préavis de grève et autres informations ou documents importants. ■

Christophe GILBERT

Mandataire permanent, SLFP-ALR Bruxelles

Ils ont vu la lumière !

Depuis des années, le SLFP, suivi par les autres syndicats, dénonce le sous-financement et les économies brutales au sein de la justice. Qu'il s'agisse des services centraux, des services pénitentiaires, l'INCC ou de l'ordre judiciaire, tous ces services en ont été victimes.

Mais apparemment, il n'est jamais trop tard pour voir la lumière et sonner l'alarme alors que l'abîme se rapproche de plus en plus.

L'interview

Un premier signe de la part de l'autorité est venu avec un article de Sarah Blancke, présidente par intérim du comité de direction du SPF Justice, publié dans Het Nieuwsblad le 2 juillet 2024.

Dans ce document, elle appelle à « un plan Marshall pour la justice d'un montant de 250 millions d'euros sur une base annuelle ». L'une des déclarations les plus conflictuelles de cet article est le fait que Mme. Blancke rapporte que nous sommes à peine à mi-chemin de 2024 et que le budget est presque épuisé. Elle regroupe son plan en cinq grands projets:

1. Fermer les immeubles afin d'éviter de payer des factures inutiles ;
2. Internés « libérer » et évacuer les dormeurs au sol ;
3. Tirer sur des drones qui amènent de la drogue par les airs ;
4. Lutter contre les burn-out et évacuer les frustrations ;
5. Un meilleur retour de l'argent des criminels.

Son appel au formateur et au prochain gouvernement est clair et précis : « Ne nous laissez pas dans le froid, car au final ce sera au détriment de l'État de droit et donc de la démocratie. »

En tant que SLFP, nous pouvons offrir à Mme. Blancke, qui quittera malheureusement le SPF Justice le 1er octobre 2024, nos sincères remerciements pour une analyse aussi ouverte et précise. En ce qui concerne spécifiquement l'ordre judiciaire, il va sans dire que deux points font l'objet d'une attention particulière : les bâtiments et les burn-out et les frustrations. Si nous parlons des bâtiments, nous pouvons être brefs. Chaque année, en tant que syndicat, nous déposons plusieurs plaintes auprès de l'Inspection du travail. Celui-ci



dressera alors une liste d'injonctions ou, dans des cas exceptionnels, établira même un pro-justitia. Avec quel résultat ? Malheureusement, personne ne peut répondre à cette question ! S'attaquer aux burn-out et aux frustrations. À cette fin, une enquête de bien-être a été menée en 2024, dont nous attendons toujours les conclusions et la mise en œuvre. Entre-temps, une cellule de bien-être est en train d'être mise en place pour encadrer tout cela.

Mémoire 2024

Trois des plus hautes instances de notre pays, la Cour constitutionnelle, la Cour de cassation et le Conseil d'État, ont rédigé un mémoire commun à l'intention du formateur et du prochain gouvernement.

Eux aussi résument leurs revendications en cinq points, le premier en particulier retient notre attention, à savoir : « Un financement adéquat de la justice et des cadres juridiques complets ».

Dans les autres points, une attention particulière est accordée à l'obligation de l'État d'administrer la justice dans un délai raisonnable et de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Contrairement à Mme Blancke, dans leur mémoire, ces instances accordent trop peu d'attention à ceux qui veillent à ce que tout continue de fonctionner : les membres du personnel.

Nos conclusions

Le SLFP-Ordre Judiciaire espère que le collège des cours et tribunaux et le collège du ministère public mettront également le doigt sur les mêmes points dans leur mémoire et exprimeront les mêmes préoccupations.

Pour notre part, nous ne manquerons pas de le faire dans notre mémoire, qui est dans sa phase finale.

Au cours des dernières législatures, le ministère de la Justice n'a pas toujours été le meilleur et le plus doté des ministères et il est grand temps d'amorcer un mouvement de rattrapage sans précédent.

C'est pourquoi nous appelons les politiciens à cesser de mener une politique de l'autruche, mais à donner enfin au pouvoir judiciaire ce à quoi il a droit : des ressources suffisantes, une informatique performante et des cadres entièrement remplis.

C'est ce qu'il est défini parfaitement dans le mémoire commun, et nous sommes d'accord avec ses positions.

Le respect de l'État de droit est plus qu'un principe, c'est un devoir ! ■

Guy VAN CAUWENBERGHE
Président fédéral SLFP-ROJ

La loi sur les colis réussira grâce au contrôle

Suite à de nombreux abus dans le domaine de la distribution des colis, la « Loi Colis » a été adoptée le 17 décembre 2023. Cette législation vise à améliorer les conditions de travail des coursiers (livreurs de colis) et à promouvoir une concurrence durable au sein du secteur de la distribution des colis, englobant ainsi les fournisseurs de services postaux. En tant qu'organisation syndicale, le SLFP-Poste vous informe de l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette loi.



Public concerné

Cette loi s'applique aux services de distribution actifs sur le dernier kilomètre pour les colis pesant jusqu'à 31,5 kg. L'expédition peut être organisée pour tous les colis envoyés depuis la Belgique vers une adresse nationale ou internationale. Les entreprises qui livrent uniquement leurs propres produits ne sont pas concernées par cette loi. Pour être précis, bpost est entièrement soumis à cette législation.

Obligations légales

Au 1er mai 2024, chaque service de distribution relevant de cette loi devait s'inscrire sur «BELparcel», une plateforme en ligne

mise en place par le gouvernement. D'ici le 13 mai 2024, il était impératif de désigner un coordinateur chargé de veiller aux droits des coursiers au sein de l'entreprise. Bpost a respecté ces obligations en enregistrant à la fois bpost, ses filiales Dyna et Europrinters, ainsi que chaque sous-traitant (qu'il s'agisse d'entreprises ou d'indépendants). En consultant la liste des entreprises et indépendants enregistrés, on observe déjà plus de 1200 inscriptions.

À compter du 1er juillet 2024, chaque entreprise collaborant avec des sous-traitants devra respecter la rémunération minimale fixée par la loi. Une dernière phase en 2024 impose, à partir du 1er août, de rapporter semestriel-

lement les activités de distribution à l'IBPT (Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications). Il est également requis de commencer à enregistrer le temps de distribution des colis.

Le temps de distribution des colis est défini comme le temps total effectif consacré à la livraison des colis, y compris le trajet jusqu'au client, en une journée. Ce n'est donc pas le temps de travail global. Bpost enregistrera ce temps via le système Mobi. Chaque livreur et sous-traitant devra maintenir ce système activé durant toute la tournée de livraison, y compris le retour au bureau.

Dans une première phase, il s'agira de fournir un rapport semestriel de tous les temps de distribution individuels. Ces informations devront être transmises deux fois par an aux autorités. La deuxième phase, prévue à partir d'avril 2025, introduira un enregistrement individuel en temps réel de chaque livreur. Ces données devront être transmises à l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale) et pourront être vérifiées à tout moment par ces services.

Bpost se prépare activement à cette mise en œuvre complète. Malheureusement, tous les détails ne sont pas encore disponibles, car tous les arrêtés royaux n'ont pas encore été publiés.

Le SLFP-Poste se réjouit néanmoins de l'adoption d'une loi régissant les temps de distribution. La réussite de cette initiative dépendra du contrôle et du suivi de cette loi. La concurrence dans la distribution des colis ne peut être éliminée, mais elle doit se dérouler de manière équitable, humaine et conforme à la loi.

Pour plus d'informations sur cette loi, veuillez consulter www.belparcel.be

Le personnel IT concerné a été soutenu

En janvier, la direction de Proximus a annoncé son intention de centraliser ses activités IT dans la filiale Proximus ICT (PICT) qui regroupera les activités IT destinées aux clients Enterprise à partir du 1er juillet.



Ce plan répondait aux exigences de la législation européenne.

Entre-temps, depuis le 1er juillet, environ 350 membres du personnel de Proximus SA ont été transférés vers Proximus NXT IT (le nouveau nom de PICT).

Ce transfert a, évidemment, des conséquences pour nos affiliés qui doivent se syndiquer auprès de notre partenaire privé, la CGSLB.

Heureusement, nous avons, également, une équipe motivée de 4 délégués qui passent du SLFP vers la CGSLB et qui y représenteront les intérêts de ces membres.

En tant que SLFP-Proximus, nous resterons vigilants et nous les soutiendrons, autant que

possible, dans les dossiers à négocier ainsi que pour la gestion de l'harmonisation à venir au sein de Proximus NXT IT.

En tant que SLFP-Proximus, nous pourrons ainsi veiller à ce que le lien entre le SLFP et La CGSLB soit efficace.

Nous avons, également, veillé à ce que les collègues concernés bénéficient d'un sac à dos aussi complet que possible (par exemple : assurance hospitalisation, voiture de société, jours de congé, etc.) et, qui équivaut, autant que possible, à la rémunération et aux avantages qu'ils avaient acquis jusqu'à présent en tant que membres du personnel de Proximus SA.

Nous essayons toujours de faire le maximum

pour défendre les intérêts de nos membres. Nous l'avons, une fois de plus, démontré dans ce dossier. Nous tenons à remercier nos membres et délégués, fidèles depuis de nombreuses années, et leur souhaitons beaucoup de succès au sein de Proximus NXT IT.

Satisfait du support SLFP

Nous avons parlé à certains délégués SLFP-Proximus.

Comment avez-vous vécu le soutien du SLFP?

Sven Jörgensen : « Le soutien du SLFP fut une expérience très positive.

Le SLFP-Proximus s'est démené pour conserver nos droits, ils ont également veillé à ce que nos conditions de travail soient préservées dans la



Dirk Boriau

nouvelle société. J'ai beaucoup apprécié leur engagement et dévouement. »

Dirk Boriau : « Nous avons été pleinement soutenus pendant tout le processus d'intégration. L'information continue et la consultation mutuelle étaient les maîtres mots dans ce dossier. Aucune question n'était dérisoire. Toute interrogation a trouvé réponse et j'en remercie le SLFP Proximus. »

La transition s'est-elle bien passée ?

Sven Jörgensen : « Au cours des premières semaines chez Proximus NXT IT, nous avons effectivement rencontré quelques problèmes, comme des difficultés d'accès au parking, un badge qui ne fonctionnait plus ou des soucis IT. Tout est rentré dans l'ordre grâce à l'intervention du SLFP. »

Dirk Boriau : « Avant, pendant et après la transition, nous avons rencontré des problèmes prévisibles qui furent bien gérés. Nous avons été clairement informés du planning des actions à

prendre. Les problèmes IT sont connus et nous gageons que des solutions seront trouvées. »

Vous êtes dans les premières semaines du passage à Proximus NXT IT, comment ça se passe ?

Sven Jörgensen : « L'acclimatation se déroule bien, il s'agit d'une nouvelle organisation où chacun doit trouver ses marques et s'intégrer dans les nouvelles équipes. Nous sommes encore en période d'adaptation et de croissance, je reste confiant. »

Dirk Boriau : « Je reste convaincu que l'enthousiasme collectif nous permettra d'avancer ensemble. Nous rencontrons encore quelques difficultés suite au changement d'environnement, mais cela s'améliore progressivement. Si l'appréhension du futur reste présente, chacun regarde vers l'avenir, l'esprit ouvert. C'est la mentalité dont nous avons besoin. »



Sven Jörgensen

Réformes concernant la retraite pour raison médicale du personnel de Police

Le 13 juin 2024, la Loi du 18 mai 2024, portant l'introduction de l'allocation d'incapacité temporaire de travail pour les fonctionnaires, a été publiée au Moniteur belge. Bien que cette Loi, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2028, ait un champ d'application large et général, la réglementation spécifique aux secteur Policier reste pour l'instant inchangée. Il faut s'attendre à ce que cette question soit placée à l'ordre du jour d'un CNSP (Comité de négociation) lors de la reprise, après la période estivale. Cette législation, qui a des implications pour la

Police Intégrée, aura pour effet qu'à partir du 1er janvier 2028, la Commission d'Aptitude du Personnel des services de Police (CAPSP) n'aura – entre autres – plus le pouvoir d'accorder une retraite anticipée aux membres du personnel de la même manière qu'elle le faisait dans le passé. Ce changement majeur de la réglementation nécessitera une révision des procédures et des critères actuellement en vigueur.

En outre, il convient de noter que jusqu'à présent, l'autorité de contrôle s'est montrée réticente à communiquer au sujet de ces modifications importantes. C'est principalement le

SLFP-Police qui a ouvert le dialogue et qui a d'ailleurs alerté les parties concernées sur l'impact potentiel de ces réformes.

Les options juridiques et administratives disponibles afin de maximiser les droits du personnel policier dans ce contexte de législation changeante font actuellement l'objet d'un examen approfondi.

Vous trouverez des informations plus générales sur l'incapacité temporaire de travail aux pages 6-7-8 de ce numéro.

La nouvelle génération de recrues pour la Défense

Un avenir prometteur

Chaque année, la rentrée scolaire marque le début de la formation d'une nouvelle vague de recrues pour la Défense.



© beldefnews

C'est un moment important pour ces arrivants, qui se préparent à relever de nouveaux défis et à servir leur pays. Leur engagement et leur motivation sont essentiels pour assurer la sécurité et la défense de nos valeurs. Le SLFP-Défense salue leur choix courageux et leur souhaite beaucoup de succès dans leur formation et leur future carrière.

Nos délégués locaux jouent un rôle clé dans le soutien de ces recrues. Le SLFP-Défense sera là pour les soutenir et les aider dans leurs dé-

marches. Nous les encourageons à adhérer à notre syndicat dès le début afin qu'ils puissent bénéficier de notre soutien et de notre expertise. Ensemble, nous sommes plus forts pour défendre leurs droits et leurs conditions de travail.

Outre l'accompagnement individuel, le SLFP-Défense veillera à ce que les besoins de cette nouvelle génération soient pris en compte dans nos propositions. Amélioration du statut, du salaire, des chèques repas, etc. Notre objectif est de créer les meilleures conditions possibles pour que ces jeunes recrues s'épanouissent et s'engagent pleinement dans la Défense.

Avec le départ à la retraite de nombreux militaires plus âgés, cette nouvelle vague incarne l'avenir de nos forces armées. Leur arrivée est une bouffée d'air frais et un signe d'espoir pour la Défense. Le SLFP-Défense est fier de les accueillir et de les accompagner sur le chemin de la réussite. Construisons ensemble une Défense forte et moderne, au service de tous les Belges !

Envoyons un message fort aux politiciens : tout ajustement du statut des militaires aura un impact énorme sur le recrutement des bonnes personnes et pourrait mettre en péril la sécurité et l'engagement envers la nation dans le contexte de l'OTAN. ■

Une stratégie de communication

Le SLFP-Défense a préparé un calendrier éditorial complet pour renforcer sa présence sur les réseaux sociaux et sensibiliser le personnel de la Défense à ses actions.

Le plan de communication se concentre sur les principales questions défendues par notre syndicat :

- Sécurité et pouvoir d'achat
- Les conditions de travail
- La reconnaissance du personnel
- La protection des statuts
- La reconstruction du département.

L'objectif est d'informer et d'engager nos membres et nos sympathisants sur les questions qui leur tiennent le plus à cœur.



Grâce à ce calendrier, nous espérons maintenir un dialogue régulier et engageant avec nos membres. Nous les encourageons à collaborer, à partager leurs expériences et à nous faire part de leurs priorités. Ensemble, renforçons le SLFP-Défense et faisons entendre la voix du personnel de la Défense !

Afin d'augmenter notre portée et de rendre notre communication plus unifiée, nous allons également fusionner nos deux pages Facebook et Instagram en une seule page. Nous l'annoncerons clairement sur nos médias sociaux et nous demanderons de nous aider à partager cette information. ■

Le nouveau gouvernement : un défi pour la Défense

Le paysage politique belge a connu des changements majeurs à la suite des récentes élections. Alors que les priorités du nouveau gouvernement n'ont pas encore été déterminées, il est essentiel que les décisions futures prennent en compte les intérêts du personnel de la Défense.



© belidéfnews

Dans le passé, certains des partis politiques actuellement au pouvoir étaient moins enclins à soutenir les propositions des syndicats. Nous espérons cependant que le nouveau gouvernement sera constructif et à l'écoute des représentants du personnel. Nos propositions visent non seulement à améliorer les conditions de travail, mais aussi à reconnaître le rôle crucial que les militaires et les civils jouent dans la Défense.

D'importantes réformes fiscales sont attendues dans les mois à venir. Nous serons très attentifs à ce que ces changements n'affectent pas négativement le pouvoir d'achat et le statut du personnel. Notre priorité est de préserver les droits et avantages acquis, tout

en proposant des améliorations pour mieux reconnaître l'engagement de nos membres. Afin d'influencer le plus possible les politiques du nouveau gouvernement en matière de défense, le SLFP-Défense prendra un certain nombre d'initiatives importantes :

- Participer activement au processus de décision politique en assurant la liaison avec le nouveau gouvernement et les partis de la coalition. Cela permettra de promouvoir et de protéger les intérêts du personnel. Le SLFP-Défense peut également apporter son expertise dans la préparation du budget et des décisions en matière de défense.
- Échanger des informations en communiquant avec nos membres et la Défense sur le nouveau gouvernement.
- Travailler avec d'autres organisations et par-

tenaires du milieu est important pour la Défense. De plus, notre relation étroite avec le SLFP général nous permettra d'être toujours représentés dans les comités concernés et donc d'être présents à tous les niveaux de négociation, contrairement à d'autres syndicats. Cela contribuera à représenter et à protéger les intérêts du personnel de la Défense.

- Continuer à mettre à jour notre vision et notre stratégie déjà bien développées pour influencer les politiques.

Ensemble, nous relèverons ce défi avec détermination et constance, dans un esprit constructif de dialogue social. Nous comptons sur le nouveau gouvernement pour traiter avec respect et reconnaître l'engagement de son personnel. ■

L'effet papillon

Le profil métier de l'aide-soignant (AS) a été revu dernièrement par le SFMQ (Service Francophone des Métiers et des Qualifications). Ce métier est organisé depuis de très nombreuses années dans l'enseignement secondaire professionnel en 7ème année. Celle-ci permet d'ailleurs aux étudiants qui la fréquentent d'obtenir leur CESS. Elle est aussi la porte d'entrée au 4ème degré 'soins infirmiers'.

Or, la révision de ce profil couplée au PEQ (Parcours de l'Enseignement Qualifiant) oblige l'enseignement secondaire à étendre cette option à partir de la 4ème secondaire professionnelle jusqu'à la 7ème.

Beaucoup d'écoles proposaient jusqu'ici à leurs élèves de fréquenter l'option 'aide-familial' (AF) en 4-5-6P et de poursuivre en 7ème AS. Mais la nouvelle organisation que connaît l'aide-soignant vient tout perturber et place les écoles devant un sérieux dilemme.

En effet, si elles souhaitent continuer à diplômer des aides-soignants elles doivent transformer leur 7ème actuelle en 4-5-6-7 dès la rentrée prochaine. Les élèves sortant de 3ème qui visaient ce titre devront rejoindre le nouveau parcours et délaisseront forcément l'option AF ; ce qui la mettra en péril par le biais de la nouvelle gouvernance de l'enseignement qualifiant. Ajoutons à cela qu'il faut du NTPP en suffisance pour organiser ces deux options en parallèle sachant qu'il n'y a pas de cours communs dans l'option de base.

Quelle que soit l'attitude prise par les écoles concernées, l'option AF sera malmenée et les enseignants de l'option de base qui sont majoritairement des 'AESI Économie Familiale et Sociale' en seront les premières victimes

Urgence

Les écoles pourraient également décider de ne pas transformer leur 7ème AS en 4-5-6-7 et continuer d'organiser l'AF. Au détail près qu'au terme de la 6P, l'étudiant n'aura plus de 7P qui s'offre à lui dans son domaine lui permettant de décrocher un CESS. Les écoles qui feraient ce choix verront certainement la fréquentation de leur option diminuer et se retrouver parmi les options en difficulté. La ministre a d'ailleurs été interpellée afin d'accélérer la finalisation d'un profil tel que celui de la 'pédicure médicale' qui serait une solution à proposer en 7ème à ces élèves. Mais pour l'instant nous ne voyons rien venir. Il y a pourtant urgence car le nouveau processus de programmation d'options porte à deux ans l'espace entre la demande d'ouverture et l'ouverture effective. Avant cela, une nouvelle option doit être inscrite au répertoire pour pouvoir être programmée. Le temps presse si cette 7ème doit pouvoir être proposée aux élèves au sortir de leur 6ème en juin 2027.

Quelle que soit l'attitude prise par les écoles concernées, l'option AF sera malmenée et les enseignants de l'option de base qui sont majoritairement des 'AESI Économie Familiale et Sociale' en seront les premières victimes. En effet, aucun cours de l'option AS n'est accroché à des fonctions pour lesquelles les AESI EFS sont repris comme titre requis.

Nous nous sommes donc attelés, en compagnie des Fédérations de pouvoirs organisateurs, à décortiquer cette problématique et tenter de trouver des pistes de solutions. Pour cela, il nous faut tout d'abord disposer d'une vision précise de l'offre de l'option AF ; du nombre de personnes impactées ; dans quelles fonctions pourraient-elles être réorientées ? Des mesures transitoires pourraient-elles être envisagées ? Quelles sont les écoles qui se sont déjà positionnées quant au choix qu'elles opèrent ? Pourraient-elles disposer d'un délai pour poser leur choix ?... Les questions sont nombreuses et dépendent malheureusement énormément de



données qui ne seront disponibles qu'après la prochaine rentrée scolaire.

De plus, les emplois d'aide-familial échappent bien souvent aux radars du Forem car les employeurs font peu appel à cet organisme pour un engagement. Ce métier est-il en tension ? Difficile à savoir.

On le voit, certaines modifications apportées par un organisme extérieur tel que le SFMQ qui s'adresse à tous les opérateurs de l'enseignement et de la formation, quand elles doivent être intégrées rapidement au monde de l'enseignement secondaire, provoquent de nombreux pro-

blèmes. Et pas forcément là où la modification s'applique.

La combinaison 'modification d'un profil → PEQ → Nouvelle gouvernance' provoque un séisme non pas dans l'option modifiée mais dans une autre option. La lenteur imposée au monde de l'enseignement par toutes les démarches à effectuer pour pouvoir y réagir est un véritable handicap et provoque des situations dramatiques.

Sur le pont

Nous restons bien évidemment sur le pont

dans ce dossier afin de dégager des solutions qui permettront d'atténuer les effets de ce changement.

Ce dossier étant le premier qui met en évidence les effets désastreux de la combinaison de plusieurs réformes qu'a dû subir l'enseignement qualifiant. Le pacte pour un enseignement d'excellence prétendait pourtant revaloriser cet enseignement ... ■

Stephan SEYNAEVE
Permanent syndical



Saison 2025

Réservation possible à partir du 1er octobre

30%
RÉDUCTION
POUR LES
AFFILIÉS

Résidence Blankenberge
totalement rénovée!

LES VACANCES, NOUS TROUVONS QUE C'EST IMPORTANT!

C'est pourquoi, en tant qu'affilié du SLFP, vous bénéficiez d'une réduction de 30% sur votre séjour dans l'une des nombreuses maisons et/ou appartements de vacances de Cazura (les maisons de vacances de la CGSLB). À la côte, dans les Ardennes ou à l'étranger? Sur votre plateforme d'avantages www.slfp-avantages.be, vous trouverez certainement votre bonheur!
Et en plus, c'est très bon marché! Profitez-en vite!



Consultez votre plateforme www.slfp-avantages.be et faites votre choix dans la rubrique maisons de vacances CGSLB.

DES QUESTIONS?

Envoyez un courriel à info@cazura.be ou téléphonez au **09 396 76 00**